



Leh Leha (51)

אמרי נא אחתי אף למען ייטב לי בעבורך וחייתה נפשי
בגללה. (יב, ג)

« Dis, je te prie, que tu es ma sœur pour qu'il m'arrive du bien à cause de toi et j'aurai, grâce à toi, la vie sauve »

Avraham est en route pour l'Égypte et, à l'approche de la frontière, il adresse une requête à sa femme : « Dis, je te prie, que tu es ma sœur pour qu'il m'arrive du bien à cause de toi et j'aurai, grâce à toi, la vie sauve » **Rachi** explique : « pour qu'il m'arrive du bien grâce à toi ». On me donnera des cadeaux ! Or, Avraham n'a-t-il pas refusé de recevoir un lacet du roi de Sodome, alors que le butin de guerre lui revenait entièrement, pour ne pas que ce dernier puisse dire : « C'est moi qui ai enrichi Avraham ! ». Notre patriarche haïssait tellement les cadeaux, et voilà qu'ici, non seulement, il ne les refuse pas, mais il demande à Sarah de se faire passer pour sa sœur afin d'en obtenir ! **Rav Mordé'haï Gifter, le Roch Yéchiva de Telz**, disait que l'intention d'Avraham était de rendre publique dans le monde entier l'idée : « afin qu'il m'arrive du bien à cause de toi » pour en tirer deux enseignements :

1) c'est grâce à la femme que le foyer est béni. Ainsi que le disent nos Sages (Baba métsia 59a) : un homme doit toujours faire très attention au 'kavod' (au respect) de son épouse car la bénédiction ne règne dans la maison que grâce à elle, comme il est écrit : Et on combla Avraham de biens grâce à elle.

2) le mari doit reconnaître que son épouse lui apporte la bénédiction et l'en remercier. Avraham tenait à inculquer l'importance de la gratitude du mari envers son épouse à ses descendants même si cela devait se faire sur le compte de sa bonne renommée (qu'on dise que Avraham aime les cadeaux).

Un mari se doit de louer et de complimenter ouvertement son épouse pour resserrer les liens du couple et, à nous Juifs, cette **Mida** a été léguée dans les gènes.

« *Binéoth Déché* » du Rav David Chaoul Greenfeld

ויקה למסעיו (יג, ג)

« Il reprit ses étapes ... » (13; 3)

Rachi commente : En remontant d'Égypte vers Cnaan, **Avraham** s'arrêta dans les auberges où il avait séjourné à l'aller, et s'acquitta ainsi de ses dettes. Il est difficile d'imaginer qu'Avraham ait pu voyager sans argent ni provision, au point de devoir emprunter pour survivre ? De plus, comment croire que des étrangers aient pu prêter de l'argent à une personne qui leur était inconnue ? Le **Hida** explique qu'Avraham est parti avec une somme d'argent limitée, et à chaque endroit où il s'arrêtait, le propriétaire le considérait et le facturait au prix d'un pauvre. Mais une fois, qu'Avraham s'est enrichi (Béréchit 13,2), il s'est senti obligé d'y retourner afin de payer le prix fort, la différence étant à ses yeux comme un prêt, temporaire. **Le Rav de Kozmir et le Hatam Sofer** en tirent l'enseignement suivant. Au cours de ses pérégrinations et rencontres, Avraham avait l'habitude de clamer l'existence et l'unicité du D. Créateur, ainsi que l'obligation de Le servir. Ce faisant, il gagna de nombreux adeptes. Certaines personnes restaient malgré tout sceptiques et se demandaient : « Si cet homme dit vrai, pourquoi son D. le laisse-t-il errer, le privant ainsi d'une tranquillité bien méritée ? » Avraham n'avait aucune réponse à fournir à ces questions ... En vérité, les dettes qu'Avraham avait contractées, et qu'il devait rembourser, sont précisément ces questions laissées sans réponse. Ce n'est qu'à son retour

d'Égypte, quand les miracles dont il avait bénéficié (les Égyptiens frappés de plaies, les nombreux cadeaux qu'Avraham et Sarah reçurent, ...) furent connus de tous, que l'on peut dire que les «dettes» qu'Avraham avaient «contractées» furent remboursées, il avait désormais les réponses à toutes les questions posées précédemment ...

«*Séoudat Mélé'h*» *Rav Moshé Pell*

וְאַבְרָהָם בֶּן תְּשַׁעִים וְהָשַׁע שָׁנָה בְּהֵמְלוֹ בְּשָׂרְ עָרְלָתוֹ
«**Avraham était âgé de 99 ans quand il fut circoncis**
» (17,24)

Avraham a observé la Torah toute entière (guémara Yoma 28b). Pourquoi a-t-il attendu d'être si âgé pour réaliser la **Mitsva** de se circoncire?

1) Le corps humain d'une personne est la propriété unique de D., Ainsi, il est interdit de s'infliger des dommages ou des souffrances (guémara Baba Kama 90b). Avraham voulait réaliser sa Brit plus tôt, mais il respecta la loi juive de ne pas causer de dommage à son corps, propriété de D. Par contre, dès que D. le lui a directement ordonné, ce n'était plus considéré comme se blesser volontairement, mais comme accomplir une Mitsva.

2) Selon la guémara (Avoda Zara 27a), une personne non circoncise n'est pas qualifiée pour réaliser une circoncision. Avraham étant le premier homme à se circoncire, il n'y avait alors aucune personne pour la lui réaliser, selon la loi juive. D. lui a ordonné de se circoncire, mais Il l'a aussi aidé à le faire. Une fois qu'il était correctement circoncis, Avraham a pu alors circoncire les membres de sa maisonnée.

3) La Guémara (Kiddouchin 31a) dit: Une personne qui réalise un acte par obligation a plus de mérite qu'une personne qui réalise un acte sans en être obligée. Contrairement à toutes les autres Mitsvot, la circoncision ne peut se faire qu'une seule fois dans la vie d'une personne. Ainsi, Avraham a attendu d'en être obligé, ordonné par D., avant de la réaliser.

Védibarta Bam

La Mila

Le Rav Yits'hak Haver écrit que la **Mitsva** de la Mila atteste d'une puissante foi en D., qui crée un lien avec le maître du monde.

La circoncision est appelée '**Brit Mila**' (l'alliance de la mila) car elle souligne le pacte conclu entre l'homme et son créateur.

La circoncision illustre la croyance en D., et elle assure le mérite d'habiter le pays d'Israël, comme l'écrit le **Maharal** (Nétivot Olam, Nétivot ha'Avoda, chapitre 18): «Etant donné que la terre

d'Israël est sainte et distincte des autres pays, D. a ordonné aux juifs de se circoncire. En effet, la Terre réclame un peuple séparé des autres, tout comme elle est elle-même séparée des autres pays. Rien, mieux que la Mila, qui représente la sainteté, n'exprime cette séparation différenciant Israël des autres nations.

«*Matsmia'h Yéchoua*» *du Rav Alexander Aryéh Mandelbaum*

Halakha: Ablutions des mains du matin

Il convient également de prendre garde à ne pas toucher tout aliment ou boisson pour ne pas les rendre impures. A posteriori, si on a touché des aliments avant l'ablution des mains, cela dépend: s'il s'agit d'aliments qu'il est possible de rincer comme des fruits ou des légumes, il faudra les rincer sous l'eau à trois reprises; si par contre ce sont des aliments mous qu'il est impossible de rincer sans les abimer, comme du pain par exemple, on pourra, d'après la loi stricte, autoriser ces aliments à posteriori, à plus forte raison si ce sont des petits enfants qui les ont touchés. Malgré tout, celui qui s'abstient de les consommer sera digne de bénédiction. Si c'est un non-juif qui a touché les aliments ou les boissons, on pourra les consommer sans aucun problème.

Abrégé Du Choulhan Aroukh

Dicton:

L'essentiel, c'est l'humilité intérieure. Un homme se tient droit, tête haute, mais son cœur doit être incliné devant D.

Baal Chem Tov

Chabbat Chalom!

יוצא לאור לרפואה שלימה של רפאל יהודה בן מלכה, גילברט יפה בת מרים. זרע של קיימה למרים ברכה בת מלכה ואריה יעקב בן חוה. לעילוי נשמת של גינט מסעודה בת ג'ולי יעל, לעילוי נשמת שלמה בן מוחה. עמנואל בן ארנסט אברהם.

